

ENTREE D'UN GSA DANS UN BASSIN DE PRATIQUE EXISTANT

Préambule :

Un bassin de pratique est un **dispositif gratuit** consistant à regrouper des GSA, qui vont s'engager dans une politique de **mise en commun de leurs ressources** (matériel, créneaux, encadrement, événements, ...), ce qui implique obligatoirement une **proximité géographique**. Ces clubs pourront également faciliter la circulation de leurs licencié(e)s (volley ball et/ou outdoor) à travers la licence « **option OPEN** » ou encore les « **regroupements de licenciés** ». Ces outils doivent être utilisés dans une optique de **développement**, et non de performance.

Ce projet de mutualisation doit tendre à dynamiser le bassin en améliorant la qualité d'accueil des licenciés et en renforçant l'offre de pratique proposée par les GSA. A terme, cela doit conduire à une meilleure structuration des clubs et donc à une augmentation du nombre de licenciés au sein du bassin de pratique.

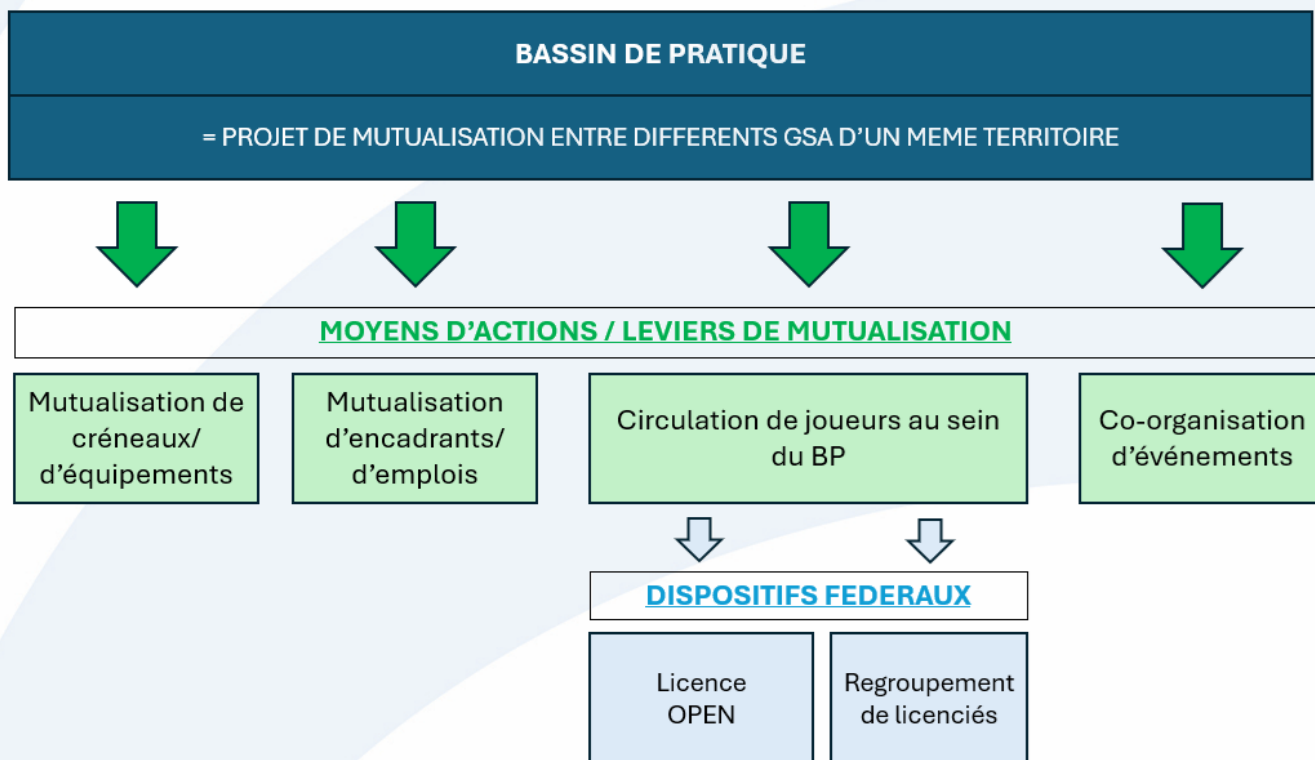
Article 45 du RG Licences et GSA relatif aux « bassins de pratique » :

⇒ [Cliquez ici](#) pour consulter le règlement 2025-2026

Les intérêts de participer à un bassin de pratique labellisé :

- Avec la **mutualisation** des moyens (humains, matériels, financiers), on peut améliorer la qualité de l'offre de pratique et des devoirs d'accueil et de formation. Il y a une amélioration de la dynamique interne des clubs participants : la motivation des adhérents améliore la **fidélisation** des pratiquants.
- Un bassin de pratique peut être superposé sur plusieurs départements, même s'ils n'appartiennent pas à la région, pour lutter contre l'**isolement** géographique pour certains clubs en périphérie de régions.
- La labellisation d'un bassin de pratique implique la définition d'un **projet de bassin**, coconstruit par les GSA participants avec leur **réfèrent technique régional**. Ce dernier accompagnera les clubs dans la mise en œuvre de ce projet et dans leur structuration.
- La formation des joueurs et joueuses **M13 à M21** dans les clubs du bassin est renforcée grâce à deux dispositifs facilitant la circulation de ces jeunes pratiquants :
 - **La licence compétition (extension volley-ball et/ou outdoor) option OPEN :**
Un joueur licencié dans un club A (dénommé « club initial ») peut aller jouer dans les équipes d'un club B (dénommé « Club Support de Formation »), selon les principes suivants :
 - Coupe de France Jeunes : L'option OPEN est accordée uniquement si le club initial n'est pas en capacité de constituer une équipe dans la catégorie d'âge du licencié concerné (en raison d'un nombre insuffisant de licenciés).
 - Championnat : L'option OPEN permet au joueur d'évoluer dans une équipe de sa catégorie si son club initial est dans l'incapacité de constituer un collectif dans sa tranche d'âge **OU BIEN** si l'option OPEN lui offre l'opportunité de jouer à un niveau supérieur au sein d'un club support de formation (dans une équipe de sa catégorie d'âge ou non, et jusqu'en N3).
 - **Le regroupement de licenciés :**
Le regroupement de licenciés permet aux joueurs titulaires d'une licence Compétition Extension Volley-Ball (M13 à M21) et appartenant à différents GSA d'un même bassin de pratique, de former une équipe tout en conservant leur appartenance à leur GSA. Il est important de préciser que
 - Ce dispositif est réservé aux GSA dans l'incapacité de constituer une équipe dans l'une de ces catégories d'âge, et n'est pas autorisé en compétitions nationales.
 - L'engagement des regroupements dans les compétitions régionales ou départementales relève de la commission sportive compétente et doit s'inscrire dans le projet sportif du bassin de pratique des GSA impliqués.
 - Chaque GSA ne peut participer qu'à un seul regroupement par catégorie.

Schéma synthétique du bassin de pratique :



Comment créer, renouveler, rejoindre ou sortir d'un bassin de pratique (BP) :

- **Création d'un BP :** La labellisation d'un nouveau bassin de pratique est obtenue par l'envoi de la convention de création de bassin de pratique à son référent régional, accompagnée du projet de bassin. Ces documents seront ensuite transmis à la FFvolley par courriel pour validation définitive.
- **Renouvellement d'un BP :** Pour renouveler un bassin de pratique, l'ensemble des GSA constitutifs accompagnés par leur référent technique régional, devront remplir un « bilan annuel d'activité de bassin » de la saison écoulée. Ce document devra refléter la bonne application de leur projet de bassin. Une fois rédigé et signé par le référent technique, ce bilan devra être transmis à la FFvolley pour valider le renouvellement.
- **Rentrée dans un BP existant :** Tout GSA souhaitant intégrer un BP labellisé devra remplir le formulaire approprié, et signifier son implication au sein du projet de bassin.
- **Sortie d'un BP :** Chaque GSA est libre de signifier sa sortie d'un bassin de pratique par un courriel adressé à la FFvolley. La sortie est effective à réception de la demande, mais implique un délai de carence jusqu'à la fin de la saison en cours. Elle entraîne également l'invalidation de toutes les conventions et procédures en cours (y compris les options OPEN) à l'exception d'éventuels règlements financiers.

CONVENTION D'ENTREE D'UN GSA DANS UN BASSIN DE PRATIQUE

(document à renvoyer renseigné et signé à votre ligue régionale, puis à la FFvolley)

Nom du GSA : _____ - N° d'affiliation : _____

Numéro du bassin : BAS _____

Date de demande d'entrée dans le bassin de pratique : ____ / ____ / ____

Le GSA que je représente participe au bassin de pratique, l'ensemble de ses licencié(e)s s'engagent à œuvrer pour développer la pratique du volley dans des intérêts communs et réciproques, au travers du « projet de bassin », défini lors de la création dudit bassin. Ce projet est accompagné par le référent régional.

Référent régional :

- Nom/prénom : _____ Mail : _____

Nom, prénom et signature du Président du GSA :

La ligue de _____ a pris connaissance de l'intégration du GSA désigné ci-dessus au bassin de pratique N° BAS _____ et donne son accord par la voix du Président de ligue.

Nom, prénom et signature du Président de ligue

Cachet de la ligue

Cadre réservé à la FFvolley

NOM DU BASSIN DE PRATIQUE : _____

N° IDENTIFIANT DU BASSIN : BAS _____

Date d'entrée dans le bassin de pratique

Signature de la FFvolley et cachet